

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Collectivité européenne d'Alsace

COMMUNE DE FURDENHEIM



CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la séance ordinaire du
Mardi 13 décembre 2022 à 21 h 00

Nombre d'élus en exercice :
15

Nombre d'élus présents :
10

Nombre d'élus absents :
5

Le 13 décembre 2022, à 21 heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Furdenheim en séance ordinaire, légalement convoqué en date du 6 décembre 2022, sous la présidence de M. Marc HERRMANN, maire.

Présents : Jean-Daniel BARTH, Anne BERRON, Sylvie DOTT, Gérard GAUTIER, Cathie GOETTER, Marc HERRMANN, Freddy HETZEL, Pierre ROTH, Marc RETTIG, Jacques WURTZ.

Absents et excusés : Christelle BOCHATKO, Jean-Philippe BRUMPTER, Armelle DHIVER, Audrey KLERLEIN, Céline LUX.

Secrétaire de séance : Bérénice CLIVET.

1) Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du 13 octobre 2022 n'appelle pas de remarque de la part des élus, il est approuvé à l'unanimité.

2) Point actu : travaux en cours

Coupure de l'éclairage public : Jean-Daniel BARTH est en train d'installer les horloges astronomiques. L'installation sera effective pour le 2 janvier 2023

Clôture terrain de foot : les travaux sont terminés. Il ne reste plus qu'à déplacer les panneaux de signalisation routière.

3) Point actu : commissions communales

Commission âge d'or : Les cadeaux sont prêts, ils seront distribués aux personnes de +80 ans le 17/12.

4) Point actu : conseil communautaire

Marc HERRMANN cède sa place de conseiller communautaire à Pierre ROTH.

5) Aménagement d'un parc Sports/Santé/Loisirs : attribution des lots du marché public

Sur rapport de la commission d'appel d'offres, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de retenir les entreprises suivantes :

- Lot 1 : Aménagement paysager / mobiliers : SCOP pour un montant de 195 000 € HT,

- Lot 2 : Equipements de jeux : EPSL pour un montant de 181 977.70 € HT ;

CHARGE M. le Maire d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2023 ;

AUTORISE M. le Maire ou toute autre personne déléguée à signer tout acte afférent à cette décision.

6) Modification des membres des commissions communales

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de nommer Aliénor WARIN dans la commission embellissement.

7) Convention de rétrocession de réseau câblé

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 5 voix pour (Jacques WURTZ, Freddy HETZEL, Pierre ROTH, Sylvie DOTT, Cathy GOETTER), 2 abstentions (Jean-Daniel BARTH, Anne BERRON) et 3 contre (Gérard GAUTIER, Marc RETTIG, Marc HERRMANN),

AUTORISE M. le Maire à signer le protocole d'accord de rétrocession du réseau câblé,

CHARGE M. le Maire de mettre en paiement l'indemnisation de la société à hauteur de 7 845 €.

8) Modification des statuts du SIVOM Ackerland

Sur proposition formulée par le Président du SIVOM Ackerland, le bureau directeur s'est réuni le 22/11/2022 pour décider des modifications statutaires suivantes :

- Article 5 : *Le siège du syndicat est fixé 33 rue de la Mairie 67117 FURDENHEIM.*
- Article 7 : *le comité est composé de délégués désignés par le conseil municipal de chaque commune membre. La représentation des communes au sein du comité est fixée comme suit :*
 - o *Furdenheim : 3 délégués*
 - o *Hurtigheim : 2 délégués*
 - o *Quatzenheim : 2 délégués*

Chaque commune dispose de 2 délégués suppléants appelés à siéger en cas d'absence ou d'empêchement des délégués titulaires.

Ces modifications prendraient effet au 1^{er} avril 2023.

En conséquence, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte la modification des articles 5 et 7 des statuts proposée et votée par le bureau directeur lors de sa réunion du 22/11/2022 selon la nouvelle rédaction ci-annexée,

DEMANDE à M. le Préfet de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts du SIVOM.

9) Signature d'actes administratifs

- Terrains sis Am Hirtenlager

VU l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;

VU l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables ;

VU l'article L 1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L 1311-9 et L 1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières ;

VU l'article L 1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes ;

VU l'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales précisant que le Maire est habilité à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative ;

CONSIDERANT que cette acquisition ne faisant pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 180 000 €, un avis des Domaines n'est pas nécessaire ;

CONSIDERANT l'intérêt public d'une telle acquisition foncière ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE l'acquisition par la commune de Furdenheim des terrains suivants :

- Parcelle cadastrée section 44, n° 192, située lieu-dit Am Hirtenlager, d'une superficie de 1 are 28 centiares, appartenant à Mme KALMBACH Liliane, veuve KLINGHAMMER, M. KLINGHAMMER Alfred et Mme KLINGHAMMER Martine, épouse SCHWARZ,
- Parcelle cadastrée section 44, n° 194, située lieu-dit Am Hirtenlager, d'une superficie de 15 centiares, appartenant à M. KLINGHAMMER Alfred, et son épouse Mme ANSTOTZ Simone,
- Parcelle cadastrée section 44, n° 196, située lieu-dit Am Hirtenlager, d'une superficie de 53 centiares, appartenant à Mme KALMBACH Liliane, veuve KLINGHAMMER et M. KLINGHAMMER Alfred ;

FIXE le prix d'achat à 360 € /are, en accord avec les propriétaires ;

AUTORISE Monsieur le maire à recevoir et authentifier l'acte authentique en la forme administrative ;

AUTORISE Monsieur le premier adjoint, Jacques WURTZ, à signer l'acte à intervenir, qui sera rédigé en la forme administrative.

- Terrains situés sentier Hoefepfad

VU l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;

VU l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables ;

VU l'article L 1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L 1311-9 et L 1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières ;

VU l'article L 1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes ;

VU l'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales précisant que le Maire est habilité à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative ;

CONSIDERANT que cette acquisition ne faisant pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 180 000 €, un avis des Domaines n'est pas nécessaire ;

CONSIDERANT l'intérêt public d'une telle acquisition foncière ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE l'acquisition par la commune de Furdenheim des terrains suivants :

- Parcelle cadastrée section 05, n° 117, située sentier Hoefepfad, d'une superficie de 26 centiares,
- Parcelle cadastrée section 05, n° 121, située sentier Hoefepfad, d'une superficie de 26 centiares,

appartenant à M. EHRHARDT Philippe et son épouse Mme FUNFROCK Viviane

FIXE le prix d'achat à 2 000 € /are, en accord avec les propriétaires ;

AUTORISE Monsieur le maire à recevoir et authentifier l'acte authentique en la forme administrative ;

AUTORISE Monsieur le premier adjoint, Jacques WURTZ, à signer l'acte à intervenir, qui sera rédigé en la forme administrative.

10) Vente d'un bâtiment communal

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

DECIDE de vendre le bâtiment situé 7 rue de la Mairie au tarif de 250 000 € hors frais d'agence ;

CONDITIONNE la vente à l'interdiction de transformer le bâtiment en habitat collectif ;

MANDATE les agences MAPS Immobilier et Clement Immobilier pour effectuer cette vente.

11) Questions diverses

Stationnement RD 1004/rue des Tilleuls : M. Gautier fait part des problèmes de visibilité et de circulation piétonne rencontrés par les riverains à proximité du croisement de la RD1004 et de la rue des Tilleuls.

Fin de la séance à 23h35.